



EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Le dossier est à déposer en Mairie en 2 exemplaires, avec signature en original.

Le délai d'instruction de droit commun est d'un mois.*

- 1) Formulaire Cerfa à renseigner et à nous retourner, par principe accompagné des documents DP 1 à 8 :

Cerfa n° 13703*06

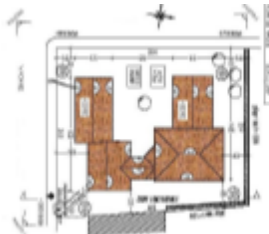
[Accéder au formulaire \(pdf - 611.3 KB\)](#)

- 2) Un plan de situation du terrain



Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

- 3) Un plan de masse coté dans les 3 dimensions :



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.
Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

- 4) Une représentation de l'aspect extérieur



Mairie de Durtal,
3 rue de la Mairie
BP 10017
49430 Durtal
02 41 76 30 24
urbanisme@ville-durtal.fr



5) Une notice descriptive du projet

La notice présente le projet en décrivant notamment la nature, la couleur et les dimensions des matériaux apparents, ainsi que le parti pris pour assurer sa bonne insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti.

6) Une photographie permettant de situer l'emplacement futur de la clôture



**les délais d'instruction peuvent être allongés, notamment si le terrain se situe en périmètre des architectes des bâtiments de France. Il faudra ajouter le document DP 11*

Mairie de Durtal,
3 rue de la Mairie
BP 10017
49430 Durtal
02 41 76 30 24
urbanisme@ville-durtal.fr